



# FIDUCIAL

AUDIT

AGENCE DE TOULOUSE  
2, impasse Couzinet  
Parc de la Plaine - B.P. 95818  
31505 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél. 05 62 16 62 16

**U.N.I.S**  
32 rue Rennequin  
75017 PARIS

## **Attestation portant sur le rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail**

**SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE**

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île-de-France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles  
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : [www.fiducial.fr](http://www.fiducial.fr)

**Attestation du commissaire aux comptes  
relative au rapport annuel visé à  
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2021**

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 15 mai 2022, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Présidente de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;

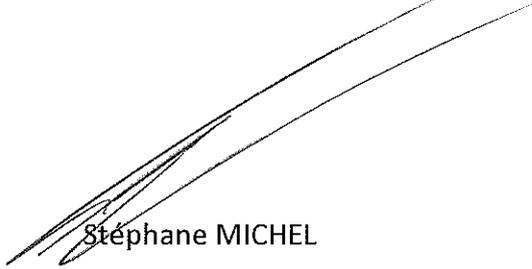


- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint, à l'exception du fait que les temps passés pour l'établissement du dossier de représentativité du syndicat et des circulaires sociales ne sont pas supportés par des feuilles de suivi des temps.

Fait à Toulouse le 24 juin 2022

Le commissaire aux comptes  
FIDAUDIT  
Membre du réseau FIDUCIAL

  
Stéphane MICHEL

Juin 2022

**Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCC 1527)**

**Chapitre 1<sup>er</sup> – Déclaration sur l'honneur de Danielle DUBRAC, es  
qualité de Présidente de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds  
conformément à leur destination**

Paris, le 17 juin 2022

Je soussignée Danielle BERTHON épouse DUBRAC née le 21 juillet 1957 à Poitiers (86000), es qualité de Présidente de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 44, domiciliée au 32 rue Rennequin sis à Paris 17<sup>ème</sup>, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente



Danielle DUBRAC

**Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS pour l'année 2021 et méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus**

La synthèse transmise par vos services (9-05-22) et nos relevés comptables et bancaires concernant les acomptes et le solde des financements 2021 font état de :

	Crédits 2021	Montant	Période de versement
UNIS	1 <sup>er</sup> acompte	4 645 €	26-07-2021
	2 <sup>ème</sup> acompte	7 650 €	26-07-2021
	3 <sup>ème</sup> acompte	7 650 €	16-12-2021
	4 <sup>ème</sup> acompte	7 377 €	15-02-2022
	Solde 2021	10 755€	1-06-2022
<b>Total des crédits annuels 2021 perçus</b>		<b>38 078€</b>	

Soit la somme de **38 078€** par les écritures comptables suivantes :

pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> acomptes 2021 dans les écritures comptables 2021:

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte de banque 512140

Le 4<sup>ème</sup> acompte 2021 et le solde 2021 sont passés dans les écritures comptables 2022 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte 512140

**Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2021 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :**

Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	20 %	24 584.31 €
CP/PPNI	26 %	31 959.60 €
COPI	20 %	24 584.31 €
CPS	8%	9 833.72 €
CEFI	26 %	31 959.60 €
<b>Total 1</b>	<b>100 %</b>	<b>122 921.55 €</b>
Retranchement de la participation minorée du SNRT pour un montant de 17 845.43 € = 122 921.55 – 17 845.43 = 105 076.11€		<b>105 076.11 €</b>
<b>Total 2</b>		<b>105 076.11 €</b>
<b>VALEUR restant (Total 2) répartie sur les trois autres organisations patronales de la CCNI (FNAIM - SNPI - UNIS) hors SNRT</b>	<b>1/3</b>	<b>35 025.37 €</b>

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cette instance (CABINET FITECO - 25 avenue de l'Europe 92312 Sèvres).

Le CABINET FITECO a établi une « Attestation de la répartition » des frais de fonctionnement de l'instance interpatronale COPI en date du 31-05-2022 (ANNEXE II).  
La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à **35 025.37 €** pour l'année 2021.

Nature des dépenses <u>directement engagées par l'UNIS en 2021</u>	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COPI <sup>(1)</sup>	548.28 €	54.83 €
CP <sup>(1)</sup>	827.64€	82.76 €
CEFI-SPP-CPO <sup>(1)</sup>	376.65 €	37.66 €
CPS <sup>(1)</sup>	693.84 €	69.38 €
REUNIONS PARITAIRES <sup>(1)</sup>	2838.51 €	283.85 €
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations <sup>(1)</sup>	4 626.84 €	462.68 €
Frais de l'élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	2 635.56 €	263.56 €
Circulaires sociales	16 474.95 €	1 647.50 €
Honoraires CAC – Dossier représentativité	16 480.00 €	1 648.00 €
Dossier représentativité - salaires	20 319.18€	2 031.92€
<b>Totaux A (1)</b>	<b>65 821.45€</b>	
<b>Totaux B (2)</b>		<b>6582.14 €</b>
<b>Totaux A+B</b>	<b>72 403.59 €</b>	

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants (valorisation en annexe I) ;
- des frais de déplacement de l'élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives à la branche (dont la liste figure en annexe II) qui sont valorisées au temps passé pour leur réalisation.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2021 s'élèvent à **72 403.59 €**

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier (35 025.37 €) ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS (72 403.59 €) dans le cadre du dialogue social ( ) s'élèvent à **107 428.96 €** pour l'année 2021.

**Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission :**

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges dans COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement
- II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques dont le poids financier est supporté à part égale par chacune des 3 organisations FNAIM, SNPI, UNIS. Le SNRT prend en charge une quote-part minorée.

2. Chaque Organisations Professionnelles engage des frais fixe et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacré à chaque mission.

**Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP  
attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées**

Participation d'un responsable politique de l'UNIS ayant été mandaté pour Danielle DUBRAC : il s'agit de Monsieur JEAN LUC JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ, Chloé LE PAHUN et Anthony MARACHE.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants, des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,  
Fait le 17 juin 2022

**La Présidente**



Danielle DUBRAC